

---

Adresse du conseil général de la commune de Montlieu remerciant la Convention pour sa loi du 14 frimaire relative au gouvernement provisoire, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Montlieu remerciant la Convention pour sa loi du 14 frimaire relative au gouvernement provisoire, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 551;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32751\\_t1\\_0551\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32751_t1_0551_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

dans cette commune on a célébré, le 30 nivôse, la fête de la raison en même-temps que celle des martyrs de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bouafle, 3 pluv. II] (2)

« Mandataires du peuple,

La susdite société vous invite à rester à votre poste jusqu'à ce que cette vermine de rois et cornus qui combattent contre un peuple libre et qui viennent se jeter à vos pieds pour nous demander la paix... [la fin de la phrase manque].

Représentants du peuple,

Par cette même occasion, nous vous apprenons que nous avons le décadi dernier fêté, la fête de la Raison, jointe à la fête des martyrs de la Liberté. La Société populaire a invité la municipalité et le Comité révolutionnaire; tous les trois corps joints ensemble ont rédigé une marche qui a enterré le fanatisme, car la marche a commencé du côté que jadis les prêtres finissoient leur procession. Le tout s'est passé au milieu des cris de Vive la République, Vive la Convention nationale. Le cortège étant fini, tous les sans-culottes ont mangé à la même gamelle.

La glorieuse fête s'est terminée par des danses dans le temple de la Raison.

Les égoïstes, les fanatiques, et [les] modérés, nous étaient rentrés dans leurs caveaux. Depuis que l'autel est renversé nous n'en rencontrons plus, nous croyons même qu'ils sont morts enragés dans leurs tanières.

Courage, braves Montagnards, voilà l'autel renversé, encore un peu la République est sauvée!

Salut et fraternité, nous serons sans culottes jusqu'à la mort.»

LANGLOIS (*secrét. provisoire*),  
MARÉCHAUX (*présid.*), Jean DUVAL (*secrét.*),  
DE CARISE (*secrét.*).

## 9

Le conseil-général de la commune de Montlieu annonce à la Convention nationale qu'il a reçu avec la plus vive satisfaction la loi du 14 frimaire, sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Montlieu, 29 niv. II] (4)

« Pères de la Patrie,

Nous avons reçu avec la plus vive satisfaction la loi du 14 frimaire. Un gouvernement provisoire, pondéré sur les grands principes, qui ont déterminé l'existence de celui que vous avez décrété, étoit le seul moyen d'assurer la liberté, pendant l'utile sommeil de la Constitution; afin qu'à son éveil, elle puisse faire jaillir, sans aucun obstacle, toutes les sources du bonheur.

La terreur ne sera plus à l'ordre du jour que pour les traîtres, pour les fonctionnaires publics

négligens ou perfides; les bons citoyens se livreront avec sécurité aux douceurs de la société, de la fraternité, de l'égalité et de la liberté, sans redouter l'effet de la haine ou de la vengeance des méchants. Vive la République. Vive la sainte montagne.»

J. QUANQUART (*off. mun.*), BEAUPOIL (*maire*),  
Renné PÉRIER (*off. mun.*),  
BARBRAU (*off. mun.*), PÉRIER (*not.*),  
FR. BERTRENT (*not.*), RÉCHOU (*agent nat. épuré*),  
TORF (*not.*), J. PÉRIER (*not.*), J. SIRIEZ (*not.*).

## 10

Le conseil-général de la commune de Bournay, district de Vienne, invite la Convention nationale à rester à son poste, et annonce qu'il a fait déposer au district les dépouilles de leur église; que les dons patriotiques sont abondants; que le citoyen Jean-Baptiste Bouliat a donné six pièces de toile à voile.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la comm. de St Jean-de-Bournay, 28 niv. II] (2)

Le Conseil général de la commune de Saint-Jean de Bournay, chef lieu de canton, district de Vienne, département de l'Isère, est en retard de vous faire connaître ses principes, il s'empresse de vous en instruire.

Depuis l'époque de la Révolution il y a toujours eu un registre pour inscrire les défenseurs de la patrie, et il sera ouvert tant que la guerre durera.

Nous avons abattu toutes les croix qui étaient dans les champs, fermé les églises, déposé dans notre district deux ostensoirs, 4 ciboires, 4 calices, 4 patènes, 3 porte-Dieu, et des galons. Aujourd'hui nous dégalonnons les ornements des arlequins du ci-devant Jésus, et tous les citoyens y applaudissent. Nos pauvres sont placés chez les riches, les lois s'exécutent et se font respecter, les impositions se payent exactement, la fête de la reprise de Toulon a été célébrée avec tous les transports de joie, les dons patriotiques sont abondants, nous en avons fait passer plusieurs fois au district, et nous continuons à en recueillir; un des plus précieux dans ces circonstances est celui que vient de faire le citoyen Jean Baptiste Bouliat qui dépose sur l'autel de la patrie, six pièces de toile à voile, dans l'intention de contribuer à remplacer les dégâts que nous ont faits les féroces Anglais; ce même citoyen a combattu sous les murs de Lyon, et est petit marchand dans cette commune.

La Société populaire créée le 17 août 1790, en forme de club, vous a fait passer une adresse pour vous demander de convertir le nom de Saint-Jean de Bournay que porte cette commune en celui de Toile-à-Voile, elle a, de tous temps, fait des fournitures aux arsenaux du port de la Montagne. Républicains, le Conseil général de cette commune vous le demande et s'il ne l'avait pas fait en particulier, c'est que ses membres le sont aussi de la Société populaire, et ont cru

(1) P.V., XXXII, 318. B<sup>in</sup>, 10 vent. et 13 vent. (suppl.); M.U., XXXVII, 173.  
(2) C 293, pl. 964, p. 11.

(1) P.V., XXXII, 317. B<sup>in</sup>, 10 vent.  
(2) C 295, pl. 987, p. 7.  
(3) P.V., XXXII, 317. B<sup>in</sup>, 10 vent.; J. Sablier, n° 1169.  
(4) C 294, pl. 979, p. 19.